

ANNEXE XXXVI**COMITÉ RELATIF À LA CAPACITÉ**

Dans les 60 jours suivant le 28 mars 2006, le Ministère et la Fédération d'une part, et la Centrale de l'enseignement du Québec d'autre part, forment un comité composé de 4 personnes dont 2 sont désignées par la partie syndicale et 2 sont désignées par la partie patronale.

Le comité a pour mandat :

- 1) d'étudier les principaux problèmes liés à l'application des critères de capacité notamment en ce qui concerne l'enseignement de la spécialité ANGLAIS, LANGUE SECONDE au niveau primaire et l'enseignement des cours en FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT, en ANGLAIS, LANGUE SECONDE ainsi qu'en MATHÉMATIQUE, en sciences, notamment en SCIENCE ET TECHNOLOGIE et en APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES ET SCIENTIFIQUES, au niveau secondaire;
- 2) de faire les recommandations appropriées aux parties à cette entente.